



PREFET DE LA REGION CENTRE

Orléans, le 18 AOUT 2010

**AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**  
**Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement**  
**Société COLAS CENTRE-OUEST**  
**Commune de VILLEFRANCHE-SUR-CHER (41)**

1. PRÉSENTATION DU PROJET.....	1
2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	1
3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE.....	1
3.1. ÉTUDE D'IMPACT.....	1
3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement.....	1
3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation.....	1
3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site.....	2
3.2. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES CONCERNÉS.....	2
3.3. ANALYSE DES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE.....	2
3.4. ÉTUDE DES DANGERS.....	3
3.5. RÉSUMÉS NON TECHNIQUES DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DE L'ÉTUDE DES DANGERS.....	3
4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET.....	3
5. CONCLUSION.....	3
ANNEXE.....	4

## 1. PRESENTATION DU PROJET

La Société COLAS CENTRE-OUEST sollicite l'autorisation d'exploiter à titre temporaire une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur le territoire de la commune de VILLEFRANCHE-SUR-CHER (41).

La centrale doit fabriquer 55 000 tonnes d'enrobés à chaud sur une période maximale de 6 mois

Les matériaux produits par la centrale sont destinés au chantier de réfection des chaussées de l'autoroute A 85 dans les deux sens de circulation entre le PK 152.800 et le PK 184.000.

L'installation doit être implantée en bordure de l'autoroute A85 à proximité du péage de « Romorantin » sur un terrain de 4,5 ha mis à disposition par la société COFIROUTE. La plate-forme d'accueil qui a déjà été utilisée à plusieurs reprises pour des travaux d'entretien de l'A85, fait partie de la zone industrielle de « La Bézardière » située sur le territoire de la commune de VILLEFRANCHE SUR CHER

Les abords immédiats du site sont constitués par :

- l'autoroute A85 au Nord ;
- la zone industrielle de la BEZARDIERE au Sud et à l'Ouest ;
- l'échangeur entre l'A85 et la RD 922 à l'Est.

La distance du site aux premières habitations constituées par le hameau de la Gaillardière est de l'ordre de 300 m.

## 2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Ils sont hiérarchisés par l'autorité environnementale (voir tableau en annexe).

**Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :**

- la qualité de l'air,
- l'état des sols et la qualité des eaux souterraines.

## 3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PETITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

### 3.1. Étude d'impact

#### 3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

La plate forme où sera positionnée l'installation est située en bordure de l'autoroute A85 et a déjà été utilisée pour ce type d'installation temporaire.

La description de l'état initial du site est relativement complète et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

Le projet est décrit de façon claire, à l'appui de cartes et de photos.

#### 3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

##### Air

Les gaz de combustion et de séchage du tambour sécheur ont un débit nominal égal à 46 00 m<sup>3</sup>/h. La concentration en poussières de l'air rejeté est inférieure à 50 mg/Nm<sup>3</sup>. Les fines récupérées sont recyclées dans le circuit de fabrication.

Une mesure de la concentration en poussières à l'émission a été réalisée sur cette installation sur un chantier précédant le 9 juin 2009, par un laboratoire agréé. Cette mesure permet d'estimer de manière cohérente les effets engendrés.

Les résultats sont de 10,7 mg/Nm<sup>3</sup> gaz sec en poussières, pour une valeur réglementaire de 50 mg/Nm<sup>3</sup>.

#### Sols et Eaux souterraines

La description des rejets aqueux est claire. Les flux de la centrale sont les suivants :

Flux entrants : approvisionnement en eau – WC, douches – effectués à l'aide d'une citerne.  
La centrale ne nécessite pas d'eau pour la fabrication des enrobés.

Flux sortants : eaux usées domestiques et eaux pluviales.

### **3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site**

#### Air

L'arrosage des pistes de roulement par temps sec devrait permettre d'abattre la poussière occasionnée par le passage des camions.

Par ailleurs, la réalisation d'une mesure de la concentration en poussières à l'émission des gaz de combustion et de séchage sera réalisée dès la mise en service des installations.

Le dimensionnement de la hauteur de la cheminée (prévue à 13m) est conforme à la réglementation concernant la combustion de fioul très basse teneur en soufre (A.M. 02/02/98). Les mesures de réduction envisagées pour limiter l'émission de poussières (filtre à manches) sont adaptées pour atteindre des valeurs d'émission conformes à la réglementation.

Les mesures prises apparaissent adaptées et proportionnées aux enjeux.

#### Sols et Eaux souterraines

La mise en place d'une cuvette de rétention correctement dimensionnée sur une dalle béton pour le stockage de liquides inflammables et de bitume, et la mise en place d'une aire étanche et en rétention pour le dépotage des véhicules citernes d'approvisionnement et pour le parking des engins de chargement du poste, permettent d'éviter tout risque de pollution accidentelle des sols.

Les eaux usées sont récupérées dans une cuve vidangée régulièrement par un vidangeur.

Les eaux pluviales de la plate-forme sont recueillies dans les fossés périphériques puis dirigées vers un ouvrage de régulation avant de rejoindre le réseau hydraulique autoroutier. Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées transitent par un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre l'ouvrage de régulation.

### **3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés**

Le dossier déposé par l'exploitant prend en compte de manière satisfaisante les plans et programmes concernés.

### **3.3. Analyse des conditions de remise en état du site**

Les mesures de remise en état du site proposées par l'exploitant à la fin de la période d'exploitation sont correctement décrites dans le dossier. Elles sont adéquates et compatibles avec un usage industriel futur.

### **3.4. Étude des dangers**

L'étude des dangers explicite correctement la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels. Des scénarii incendie et explosion ont été modélisés. L'étude de dangers montre que les zones d'effets restent dans la limite des parcelles concernées par l'autorisation.

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

### 3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

#### Conclusion de l'autorité environnementale sur l'analyse des effets du projet sur l'environnement et sur les mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site :

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés. Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière précise les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

### 4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

La proximité immédiate entre le lieu de fabrication et le lieu d'utilisation des matériaux produits permet de limiter l'impact du trafic.

Par ailleurs, l'exploitant utilise du fioul TBTS (Très Basse Teneur en Soufre) pour l'alimentation des installations de combustion, afin de limiter les émissions de SO<sub>2</sub> et a mis en place un filtre à manches pour réduire les émissions de poussières.

L'ensemble des produits susceptibles d'être à l'origine d'une pollution du sol ou des eaux est disposé sur rétention.

Le brûleur (principal source de bruit) ainsi que le groupe électrogène sont insonorisés par construction. Le fonctionnement de la centrale sera limité de 7h00 à 18h00 du lundi au vendredi.

#### Conclusion de l'autorité environnementale sur la justification du projet sur l'environnement :

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire, national ou local.

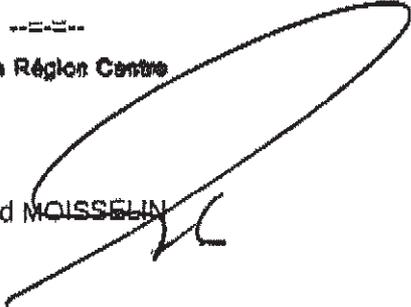
### 5. CONCLUSION

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
  - la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
  - la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,
- sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.

--E--  
Préfet de la Région Centre

Gérard MOISSELIN



**ANNEXE**

	<b>Cotation de l'enjeu*</b>	<b>Commentaire et/ou bilan</b>
<b>Risques naturels</b>	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	+	L'implantation de l'installation se situe en zone NATURA 2000, mais en bordure de l'autoroute A85, sur un terrain en zone industrielle affecté de longue date à ce type activité. L'impact sur les espèces et les habitats ayant motivé le classement de la zone est donc très limité.
<b>Milieux naturels</b>	0	Aucun milieu naturel sensible n'est identifié à proximité du site.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet.
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	L'installation s'établira dans l'enceinte d'une plate-forme existante.
Eaux superficielles et souterraines et Captages d'eau potable	++	Aucun rejet d'eaux industrielles. Rejets d'eaux pluviales de la plate-forme traitées par un ouvrage de régulation et un déboureur séparateur d'hydrocarbures. Pas de prélèvement d'eau souterraine.
Soils	++	Les activités sont confinées dans des zones équipées d'aires étanches.
Air	++	Une mesure de la concentration en poussières à l'émission a été réalisée sur cette installation sur un chantier précédant le 9 juin 2009, par un laboratoire agréé, les résultats sont conformes à la réglementation. Une nouvelle mesure sera réalisée après le démarrage des installations.
Odeurs	0	Aucune odeur ne sera émise par les installations.
Déchets	0	Les procédés de fabrication ne produisent aucun déchet industriel.
Energies et changement climatique	0	La production d'électricité nécessaire au fonctionnement d'une partie des installations et de l'éclairage sera produite par un groupe électrogène.
Risques technologiques	0	Les zones d'effets des risques identifiés sont confinées dans l'enceinte de l'installation.
Santé	0	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	+	Les approvisionnements seront réalisés par semi-remorques de 40 tonnes pour environ 60 rotations par jour. Les gravillons seront préalablement à l'ouverture du chantier, acheminés de carrières voisines par le train jusqu'à la gare SNCF de Villefranche-Sur-Cher, puis par camions via la RD922. Le trafic lié au chantier, qui représente environ 100 rotations par jour se fera uniquement par l'A85.
Bruit	+	Le projet ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation au-delà des limites de propriété.
Émissions lumineuses	0	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	0	L'intégration paysagère du projet ne soulève aucun enjeu.
Autres :		

\*Hiérarchisation des enjeux :      +++ : très fort      ++ : fort      + : présent mais faible      0 : pas concerné